

<p>COMMUNE DE MOHON</p> <p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE</p> <p>ORDINAIRE</p> <p>DU 22 FEVRIER 2019</p>

L'an deux mille dix-neuf, le 22 février à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 13 février 2019 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 13 février 2019 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présents</u>	<u>Absents ayant donné pouvoir</u>	<u>Absents</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint		Pouvoir à Mme LE RAT Martine		
BOUTE Jean-Louis	CM	X			X
LE QUEUX Pascal	CM	X			
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM	X			
LALYCAN Claudine	CM		Pouvoir à Mr GUILLEMAUD Marc		
GUILLEMAUD Marc	CM	X			
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM		Pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal		
MOREL Hervé	CM			X	
COLLAS Marc	CM			X	
HOUEIX Ludovic	CM	X			
TOTAL	14	09	03	02	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	09	03	12

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur BOUTE Jean-Louis pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler au procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1/22.02.2019 – CANTINE MUNICIPALE - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2018

Mme le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine, Adjointe aux finances qui présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2018 pour l'entité Cantine Municipale.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	17 499.59	
Opérations de l'exercice	39 635.97	40 432.74
TOTAUX	57 135.56	40 432.74
Résultat définitif	16 702.82	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit : (suffrages exprimés : 11)
 - contre : 0
 - abstentions : 0
 - pour : 11

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 16 702 euros 82.

DELIBERATION N° 2/22.02.2019 – GARDERIE MUNICIPALE - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2018

Mme le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine, Adjointe aux finances qui présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2018 pour l'entité Garderie Municipale.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	5 712.77	
Opérations de l'exercice	9 095.39	9 447.56
TOTAUX	14 808.16	9 447.56
Résultat définitif	5 360.60	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit :
(suffrages exprimés : 11)
 - contre : 0
 - abstentions : 0
 - pour : 11

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 5 360 euros 60.

DELIBERATION N° 3 – 22.02.2019 – LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2019

Mme le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine, Adjointe aux finances qui présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2018 pour l'entité Lotissement Communal Hameau de Sévigné.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	49 443.45	
Opérations de l'exercice	278 458.97	273 140.49
TOTAUX	327 902.42	273 140.49
Résultat définitif	54 761.93	

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	277 420.44	
Opérations de l'exercice	267 485.40	277 420.44
TOTAUX	544 905.84	277 420.44
Résultat définitif	267 485.40	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit :
(suffrages exprimés : 11)
 - contre : 0
 - abstentions : 0
 - pour : 11

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 54 761 euros 93 et un déficit d'investissement de 267 485 euros 40.

DELIBERATION N° 4 – 22.02.2019 – ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2018

Mme le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine, Adjointe aux finances qui présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2018 pour l'entité Assainissement.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		24 068.33
Opérations de l'exercice	15 700.52	24 933.89
TOTAUX	15 700.52	49 002.22
Résultat définitif		33 301.70

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		76 015.59
Opérations de l'exercice	6 887.00	13 276.00
TOTAUX	6 887.00	89 291.59
Restes à réaliser	0	0
Résultat définitif		82 404.59

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit : (suffrages exprimés : 11)
 - contre : 0
 - abstentions : 0
 - pour : 11

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 33 301 euros 70 et un excédent d'investissement de 82 404 euros 59.

DELIBERATION N° 5 – 22.02.2019 – COMMUNE – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2018

Mme le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine, Adjointe aux finances qui présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2018 pour l'entité Commune.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		603 817.74
Opérations de l'exercice	602 059.40	909 440.84
TOTAUX	602 059.40	1 513 258.58
Résultat définitif		911 199.18

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	146 620.76	
Opérations de l'exercice	520 447.90	546 788.82
TOTAUX	667 068.66	546 788.82
Restes à réaliser	234 252.00	138 042.00
Résultat définitif	216 489.84	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit : (suffrages exprimés : 11)
 - contre : 0
 - abstentions : 0
 - pour : 11

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 911 199 euros 18 et un déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) de 216 489 euros 84.

DELIBERATION N° 6 – 22.02.2019 – CCAS – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2018

Mme le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine, Adjointe aux finances qui présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2018 pour l'entité CCAS.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	5 679.79	
Opérations de l'exercice	6 182.71	5 679.79
TOTAUX	11 862.50	5 679.79
Résultat définitif	6 182.71	

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		4 964.34
Opérations de l'exercice	0	0
TOTAUX	0	4 964.34
Restes à réaliser	0	0
Résultat définitif	0	4 964.34

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit :
(suffrages exprimés : 11)
 - contre : 0
 - abstentions : 0
 - pour : 11

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 6 182 euros 71 et un excédent d'investissement de 4 964 euros 34.

DELIBERATION N° 7 – 22.02.2019 – CANTINE MUNICIPALE – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2018

Mme le Maire présente le compte de gestion de la Cantine Municipale au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 12 voix pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 8 – 22.02.2019 – GARDERIE MUNICIPALE – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2018

Mme le Maire présente le compte de gestion de la Garderie Municipale au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 12 voix pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 9 – 22.02.2019 – LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE –
PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2018**

Mme le Maire présente le compte de gestion du Lotissement Communal Hameau de Sévigné au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 12 voix pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 10 – 22.02.2019 – ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2018

Mme le Maire présente le compte de gestion de l'assainissement au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 12 voix pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 11 – 22.02.2019 – COMMUNE – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2018

Mme le Maire présente le compte de gestion de la Commune au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 12 voix pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur BLANDEL Alain précise que les travaux de voirie de l'année 2018 n'ont pas été réalisés, ceux-ci étant prévus en avril 2019.

DELIBERATION N° 12 – 22.02.2019 – CCAS – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2018

Mme le Maire présente le compte de gestion du CCAS au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 12 voix pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Mme AUQUET Isabelle, DGS, précise qu'à partir de 2020, le compte financier unique est proposé pour les Communes volontaires.

DELIBERATION N° 13 – 22.02.2019 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019

- Présentation des demandes de subventions aux associations – année 2019

- Délibération à prendre

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions qui lui ont été adressées au titre de l'année 2019 par les différentes Associations. La Commission Finances n'a pas pu examiner les demandes faute de participants à la réunion du 19 février 2019.

Madame LE RAT Martine, Adjointe aux finances, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité (suffrages exprimés : 12 voix pour) de fixer comme suit les subventions aux Associations pour l'année 2019 pour un montant total de 9 253 euros 15 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2019	ANNOTATIONS
Entente Mohon/St Malo 3 Fontaines	1 300 euros	
Anciens Combattants Unacita et ACPG	100 euros	
Club de l'Amitié	300 euros	
Société de Chasse de MOHON	1 000 euros	
Majorettes de MOHON	1 500 euros	
Lire à MOHON	1 500 euros	
Club Cyclo	200 euros	
Moto Club de St Marc	1 000 euros	
Poker Club	500 euros	
MOHON Gym	300 euros	
La ronde du Porhoët	100 euros	
USEP-UGSEL	30 euros/licencié soit 30 euros	
Breizh propulsion	30 euros/licencié soit 30 euros	
Entente Morbihannaise du sport scolaire	0.15 euros/habitant soit 153 euros 15	
Entente des Korrigans du Porhoët	30 euros/licencié soit 480 euros	
Rugby Club pays de Mauron	30 euros/licencié soit 60 euros	
Banque alimentaire	300 euros	
ADAPEI du Morbihan Les Papillons Blancs	50 euros	
Association « rayon de soleil »	50 euros	
Union Départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan	50 euros	
Chambre des métiers et de l'artisanat du Morbihan	50 euros/apprenti = 150 euros	
Bâtiment CFA Morbihan	50 euros/apprenti = 100 euros	
TOTAUX	9 253 euros 15	

Mme VANDEKERKOVE Marie-Véronique demande s'il est possible de verser une subvention pour l'enfant Mohonnaise Jade CAUDAL au regard de sa maladie.

Mme le Maire répond que ce n'est pas possible car les demandes doivent émaner des associations et que dans le cas présent, il faudrait étudier le dossier plutôt sous la forme d'un secours financier.

DELIBERATION N° 14 – 22.02.2019 – ECOLE PRIVEE DE MOHON – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

- Proposition de renouvellement de la convention avec l'Ecole Privée de MOHON à compter du 1^{er} janvier 2019

- Demande de fixation de la participation financière de la Commune par élève en fonction du groupe fréquenté (classe maternelle ou primaire)

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que la convention d'association passée avec l'Ecole Privée de MOHON est arrivée à échéance au 31 décembre 2018. Elle avait été conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibération du 26 février 2018.

Elle fait savoir qu'elle a reçu deux courriers de l'OGEC de MOHON, l'un le 5 janvier 2019 et l'autre le 8 février 2019 dont elle fait lecture.

Le premier courrier fait état d'une demande pour la même participation financière communale allouée dans la précédente convention à savoir :

1 279 euros par élève de maternelle
462 euros par élève de primaire

Le deuxième courrier sollicite une augmentation de la convention au motif que la Commune verse une subvention plus importante aux Mohonnais scolarisés à l'école publique de Guilliers.

Mme le Maire précise que s'agissant de l'école publique de Guilliers, ce n'est pas une convention mais des frais réels calculés par cette Commune et ces frais évoluent. Elle fait lecture des évolutions des participations versées à GUILLIERS et fait savoir que le montant des frais dépend des achats de GUILLIERS.

A MOHON, le nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2019 est de 18 maternelles et de 51 primaires. Elle ajoute que 19 élèves de CM2 vont partir en juillet 2019 et seront remplacés par 5 ou 6 maternelles, ce qui occasionnera une fermeture de classe à MOHON.

Elle fait remarquer que toute l'année 2019, l'école va bénéficier de la subvention 2019 pour 18 maternelles et 51 primaires malgré le départ des CM2 car la situation est celle au 1^{er} janvier 2019.

Elle ajoute qu'en septembre 2019, il y aura deux classes à MOHON (PS – MS et CM1-CM2) et deux classes à ST MALO DES TROIS FONTAINES (GS-CP et CE1-CE2) soit un effectif prévisionnel de 95 élèves pour quatre classes.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter la convention au 1^{er} janvier 2019 mais au 1^{er} janvier 2020 car il y aura une baisse des effectifs sauf arrivée de nouvelles familles.

Elle propose de renouveler la convention Ecole/Commune pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et de maintenir les montants de participation suivants :

1 279 euros par élève de maternelle
462 euros par élève de primaire

Le Conseil Municipal, après délibération (suffrages exprimés : 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

- Donne un avis favorable pour le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'une année,
- Fixe la participation financière de la Commune à 1 279 euros par élève de maternelle et 462 euros par élève du primaire au vu de la situation de l'effectif au 1^{er} janvier 2019
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'Ecole Privée de MOHON.

DELIBERATION N° 15 – 22.02.2019 – ECOLE PRIVEE SAINT LOUIS DE PLOERMEL – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 – CLASSE ULIS

- Présentation de la demande de participation aux frais de fonctionnement pour la classe ULIS – année scolaire 2018/2019

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait lecture du courrier du 28 janvier 2019 de l'Ecole privée Saint Louis de PLOERMEL qui sollicite une contribution de la Commune pour un élève de MOHON scolarisé en classe ULIS dans son établissement au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Le montant de la participation financière est libre. Mme le Maire propose de verser le montant identique à celui versé pour un élève de primaire à MOHON soit 462 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'unanimité (suffrages exprimés : 12 voix pour) pour verser une participation financière d'un montant de 462 euros au titre des frais de fonctionnement pour la classe ULIS pour l'année scolaire 2018/2019 pour cet élève.

DELIBERATION N° 16 – 22.02.2019 – BUDGET COMMUNE 2019 – DEMANDE EXECUTION AVANT SON VOTE

- Pour l'achat d'extincteurs pour le Centre Culturel du Mille Clubs

- pour lancer la consultation auprès des entreprises pour la restauration des vitraux de l'église

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mme le Maire demande l'autorisation pour exécuter le budget primitif 2019 de la Commune avant son vote pour réaliser les opérations suivantes :

OPERATIONS	LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
101 – Bâtiments communaux	Matériel et outillage d'incendie	21568	450 euros
102 – Chapelles/Eglise	Frais de publicité restauration des vitraux de l'église	2313	1 000 euros
TOTAL			1 450 euros Inférieur au plafond autorisé de 706 123 euros 50 /4 = 176 530 euros 87

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus (suffrages exprimés : 12 voix pour).

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2019.

DELIBERATION N° 17 – 22.02.2019 – ASSOCIATION «AGRICULTEURS DE BRETAGNE »

- Présentation de la demande de l'Association « Agriculteurs de Bretagne » - Charte de soutien et bulletin de soutien

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait lecture de la Charte et du bulletin de soutien de l'Association « Agriculteurs de Bretagne » et fait savoir qu'il faut choisir deux engagements.

La somme de 0 euro 10 par habitant est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis défavorable (7 abstentions et 5 voix contre).

DELIBERATION N° 18 – 22.02.2019 – TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2019 – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

- Présentation du bilan des réunions de la commission voirie des 21 décembre 2018 et 19 février 2019

- Proposition de lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre

- demande d'exécution du budget Commune 2019 avant son vote

- Délibération à prendre

Madame le Maire donne la parole à Mr BLANDEL Alain, Adjoint à la voirie qui présente le dossier.

Suite aux réunions de la Commission voirie des 21 décembre 2018 et 19 février 2019, un projet de programme de travaux a été dressé comme suit :

DESIGNATION	LIBELLE DE VOIRIE	METRES
HINIAC	CR 121 depuis habitation Cléro	300 mètres
LAUNAY CARO	CR 200	165 mètres
KER EOLE	CR 92	110 mètres
LA VILLE AU VOYER	CR 217	150 mètres
LINHO	VC 212 suite habitation Audrain	110 mètres
	CR 174 accès stabulation Audrain	
	CR 175 ferme Audrain	
	CR 69 stabulation Michel	180 mètres
LA MULOTIERE	CR 8	175 mètres
LES COURRAYES	VC 221	130 mètres
COETSERVY	CR 63	100 mètres
	CR 105	70 mètres
TOTAL		1 670 mètres

DESIGNATION	
Parking du Centre Culturel du Mille Clubs	Environ 1 500 m ²
Trottoir rue de la Pierre Bise	
Assainissement Salle polyvalente	Des anciennes toilettes vers la RD
Rue du stade	Abaissement de trottoirs (2 bateaux)

Le Conseil Municipal, après délibération, valide à l'unanimité la proposition des travaux pour l'année 2019 (12 voix pour).

Mme le Maire demande l'autorisation de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2019. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité (12 voix pour).

Pour la rémunération du Maître d'œuvre, il est nécessaire de prévoir des crédits avant le vote du budget primitif de l'année 2019.

Elle propose les crédits suivants :

OPERATIONS	LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
100 – Voirie	Constructions	2315	5 000 euros
TOTAL			5 000 euros Inférieur au plafond autorisé de 706 123 euros 50 /4 = 176 530 euros 87

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus (suffrages exprimés : 12 voix pour).

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2019.

DELIBERATION N° 19 – 22.02.2019 –PRISES GUIRLANDES SUPPLEMENTAIRES

- Présentation de la convention de financement et de réalisation de Morbihan Energies

- Demande d'exécution du budget 2019 avant son vote

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir que l'entreprise STURNO a installé deux prises pour les guirlandes de Noël en 2018 comme prévu et que trois prises supplémentaires ont été posées.

Elle présente la convention de financement et de réalisation du projet.

Le coût prévisionnel est de 800 euros HT soit 960 euros TTC subventionnés à hauteur de 30 % par le SDEM soit 560 euros HT restant à charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité (12 voix pour) le Maire à signer à la convention.

Pour le paiement, il est nécessaire de prévoir des crédits avant le vote du budget primitif 2019.

Elle propose les crédits suivants :

OPERATIONS	LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
107 – Eclairage public	Réseaux câblés éclairage public	21533	1 000 euros
TOTAL			1 000 euros Inférieur au plafond autorisé de 706 123 euros 50 /4 = 176 530 euros 87

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus (suffrages exprimés : 12 voix pour).

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2019.

DELIBERATION N° 20 – 22.02.2019 –PROJET D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

- Suite à la demande du Conseil Municipal, présentation des conditions d'installation d'une borne de recharge électrique (Morbihan Energies)

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait lecture d'une réponse de Morbihan Energies du 18 décembre 2018 suite à la demande de Mme VANDEKERKOVE Marie-Véronique pour l'installation d'une borne de recharge électrique. Le Conseil Municipal par délibération du 14 avril 2015 avait décidé de ne pas en installer à MOHON ni par conséquent de bénéficier de financements de Morbihan Energies.

La dépense peut bénéficier d'une subvention de 40 % de l'Etat ainsi que d'une part de financement de Morbihan Energies de 20 %. Au vu des coûts de la borne de recharge choisie (avec deux prises), il resterait à charge de la Commune entre 2 000 et 3000 euros.

Madame le Maire demande si l'assemblée souhaite voter à bulletin secret. Mme AUQUET, DGS, expose la réglementation pour le recours à ce mode de vote.

Le Conseil opte pour un vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de la mise en place d'une borne de recharge électrique par 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions et charge Mme le Maire de contacter Morbihan Energies pour monter le dossier. Les crédits budgétaires seront prévus au budget 2019.

DELIBERATION N° 21 – 22.02.2019 –TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORHOET

- Suite à la présentation de l'avant-projet par le Cabinet Nicolas le 12 octobre 2018, mise au point sur l'avancée du dossier

- Présentation des modalités de financement du projet

- Proposition de demandes de subventions auprès des organismes financeurs

- Délibération à prendre

Suite à la présentation de l'avant-projet le 12 octobre 2018 par le Cabinet NICOLAS en séance de Conseil Municipal, Mme le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet du 20 février 2019.

Elle fait une mise au point sur l'avancée du dossier.

Mme Le Maire présente le coût du projet :

219 600 euros HT subventionnés à hauteur de 27 % par l'Etat et 35 % par le Département.

Elle ajoute qu'elle ne souhaite pas faire valider le projet à la présente séance mais de pouvoir déposer le dossier de subvention au titre de la DETR avant le 4 mars 2019 auprès de la Préfecture afin de prendre place.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord (10 voix pour et 2 abstentions) pour déposer le dossier de demande de subvention.

DELIBERATION N° 22 – 22.02.2019 –PLOERMEL COMMUNAUTE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU, DE PETITS ACCESSOIRES DE BUREAU ET DE PAPIER

- Proposition d'adhésion au Groupement de Commandes de PLOERMEL COMMUNAUTE

- Présentation du projet de convention

- Délibération à prendre

Mme le Maire fait savoir qu'en 2015, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau avait été signé entre PLOERMEL COMMUNAUTE, les Communes de PLOERMEL, TAUPONT, LOYAT, CAMPENEAC, GOURHEL, MONTERTELOT, le CIAS de PLOERMEL COMMUNAUTE et le PETR du pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Ce marché arrivera à échéance en février 2019.

Ce groupement a permis de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des conditions avantageuses d'achat en mutualisant les procédures de passation tout en conservant la qualité des prestations.

Le renouvellement de ce groupement de commandes est l'occasion d'étendre ce dispositif aux Communes membres de PLOERMEL COMMUNAUTE, nouveau territoire, qui le souhaitent.

PLOERMEL COMMUNAUTE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du ou des titulaires.

PLOERMEL COMMUNAUTE sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de procédure de passation.

Le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution sera celle de PLOERMEL COMMUNAUTE.

Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement annexée au présent bordereau.

Le marché est décomposé en deux lots :

- lot 01 : fournitures de bureau et petits accessoires de bureau

- lot 02 : fourniture de papier

Les prestations débuteront à compter de la date de notification, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

Mme le Maire propose d'adhérer à ce Groupement de Commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de MOHON au groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, de petits accessoires de bureau et de papier,

- DESIGNNE PLOERMEL COMMUNAUTE en tant que coordonnatrice de groupement de commandes,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes en découlant,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

DELIBERATION N° 23 – 22.02.2019 – PLOERMEL COMMUNAUTE – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

- Présentation du projet de PLH pour avis

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait lecture du courrier du Président de PLOERMEL COMMUNAUTE qui informe de le projet de Plan Local d'Habitat (PLH) a été arrêté par décision du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018.

Sa mise en œuvre s'établira sur la période 2020-2025.

Le PLH est le document cadre de la politique de l'habitat communautaire. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les Communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Des entretiens ont été réalisés en phase de diagnostic avec les Elus ayant répondu favorablement à la sollicitation, afin de faire ressortir le contexte et les enjeux propres à chaque Commune en matière d'habitat, mais également de connaître les attentes locales vis-à-vis de la future politique communautaire de l'habitat.

Le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions ont été présentés lors de trois comités de pilotage, cinq comités de suivi et trois réunions de Maires.

Des ateliers de travail collectif ont également permis de recueillir les avis des partenaires institutionnels, associatifs et économiques ainsi que des citoyens.

La procédure d'élaboration du PLH implique dans le cadre de la phase de validation qui se déroule en plusieurs étapes notamment le recueil de l'avis des Communes membres de PLOERMEL COMMUNAUTE et du Pays de PLOERMEL-Cœur de Bretagne en charge du SCOT. Le délai de réponse est fixé à deux mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'unanimité (12 voix pour) et valide le projet de PLH.

DELIBERATION N° 24 – 22.02.2019 – DETERMINATION DE NOMS DE LIEUX-DITS

- Présentation de la demande de nom de lieu-dit (parcelle ZL 42 – la lande de la bataille) – permis de construire de Mr BIGORGNE Cédric

- Etude de nom de lieu-dit pour le bâtiment ALNO à St Marc

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir qu'elle a été saisie de deux demandes de détermination de noms de lieux-dits à savoir :

- Bâtiment d'élevage de Mr ALNO à St Marc
- Bâtiment d'élevage de Mr BIGORGNE Cédric sur la lande de la bataille Route du Chaillot- Launay Geffray.

Mme le Maire propose les noms de lieux-dits suivants :

- Bâtiment d'élevage de Mr ALNO à St Marc = La lande de St Marc
- Bâtiment d'élevage de Mr BIGORGNE Cédric Route du Chaillot- Launay Geffray = KER BREZEL (qui signifie bataille en breton)

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'unanimité (12 voix pour) à la proposition du Maire.

DELIBERATION N° 25 – 22.02.2019 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Suite à la dissolution au 31 décembre 2018, détermination du montant et du lieu de retrait pour les bons alimentaires

- Proposition de mise en place d'une Charte des valeurs communes et de confidentialité à l'égard du Comité Consultatif des affaires sociales de MOHON et des membres du Conseil Municipal

- Présentation du projet de Charte

- Réflexion à mener sur la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives

- Délibération à prendre

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 octobre 2018 relative à la nouvelle organisation prévue par le Conseil Municipal depuis la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018.

Elle demande de bien vouloir déterminer les modalités concernant la délivrance des bons alimentaires aux personnes dans le besoin. Jusqu'ici la délibération du CCAS prévoyait la délivrance de denrées alimentaires au magasin VIVAL de MOHON à raison de 50 euros par bon.

Elle propose de désigner la boulangerie de MOHON en qualité de fournisseur de denrées alimentaires pour le même montant.

Mme le Maire fait remarquer que LA CROIX ROUGE SUR ROUES existe également et vient à la Trinité Porhoët.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la proposition de Mme le Maire (11 voix pour et 1 abstention) à savoir la délivrance par la mairie de bons alimentaires de 50 euros pour toute personne dans le besoin (sur justificatifs), les denrées alimentaires seront à retirer auprès de la boulangerie de MOHON.

Mme le Maire rappelle le projet de mise en place d'une Charte destinée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et du Comité Consultatif des affaires sociales de MOHON afin de garantir le secret professionnel lié à l'instruction des dossiers relatifs à l'action sociale.

Elle présente le projet de Charte.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet à l'unanimité (12 voix pour) un avis favorable pour la mise en place de cette Charte qui sera signée par chaque membre.

Mme le Maire propose la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives afin de garantir les droits des usagers du service public, fixer les conditions d'éligibilités, déterminer les instances de décision et les diverses prestations.

Elle propose qu'une réflexion soit menée sur ce projet de règlement qui sera ensuite soumis au Conseil Municipal pour validation. Une réunion du Comité Consultatif des affaires sociales de MOHON serait organisée pour mener cette étude.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la proposition du Maire à l'unanimité (12 voix pour) et précise qu'aucun autre membre de l'assemblée n'est volontaire pour participer à cette étude.

DELIBERATION N° 26 – 22.02.2019 – ASSOCIATION DES MAIRES DE France – RESOLUTION GENERALE DU 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité

- Présentation de la demande de soutien de la résolution formulée par l'AMF

- Délibération à prendre

Madame le Maire présente la résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité proposée par l'Association des Maires de France.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les Communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

COMMUNE DE MOHON- séance du 22.02.2019 feuillet N° 29

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de MOHON est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de MOHON de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de MOHON, après en avoir délibéré soutient (par 11 voix pour et 1 abstention) la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

DELIBERATION N° 27 – 22.02.2019 – AMICALE DU PERSONNEL DE PLOERMEL COMMUNAUTE ET DE SES COMMUNES MEMBRES

- Proposition de l'Amicale pour faire adhérer le Personnel Communal

- Présentation de l'Amicale et les modalités d'adhésion

- Demande de versement d'une subvention

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait lecture du courrier du 5 décembre 2018 du Président de l'Amicale du Personnel de PLOERMEL COMMUNAUTE et de ses Communes membres qui présente notamment l'Association. Celle-ci est de type Loi 1901 et a pour but le regroupement du Personnel de PLOERMEL COMMUNAUTE et de ses Communes ou établissements publics ayant en vue du développement des activités de coopération et de loisirs, notamment dans la création des liens de camaraderie et d'amitié entre tous ses membres.

Suite à la fusion des Communautés de Communes le 1^{er} janvier 2017, l'Amicale du Personnel de PLOERMEL COMMUNAUTE a voté de nouveaux statuts le 11 octobre 2018. Ceux-ci offrent la possibilité aux Agents, actifs ou retraités, de la Commune de MOHON notamment d'adhérer à cette Amicale et de pouvoir ainsi bénéficier de ses avantages.

Cette adhésion est possible dans le respect des conditions d'admission notifiées dans l'article 5 des statuts et soumis à autorisation de l'employeur qui sera amené à verser une subvention homogène et calculée sur la base de la masse salariale pour les Agents actifs inscrits comme suit : Subvention année N = Masse salariale année N-1 x 0.51 % divisé par le nombre d'Agents comptés par individualité x le nombre d'adhérents de la Commune. Pour information le montant calculé de la subvention pour l'année 2019 s'élèverait à environ 595 euros au regard du nombre d'Agents communaux intéressés à MOHON. Une cotisation d'un montant de 20 euros sera réglée chaque année par tout Agent adhérent à l'Amicale.

Mme le Maire présente à l'assemblée les actions et les avantages de l'Amicale.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité (12 voix pour) de verser une subvention annuelle déterminée selon la formule de calcul précitée à l'Amicale de PLOERMEL COMMUNAUTE afin de permettre l'adhésion de ses Agents.

DELIBERATION N° 28 – POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – TEMPS NON COMPLET (17 heures 50/35^{ème})

- Proposition de suppression du poste au 19 janvier 2019 suite à mutation+

- Mise à jour du tableau des effectifs

- Délibération à prendre

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agente à l'accueil qui travaillait à raison de 17 heures 50/35^{ème} a demandé sa mutation à compter du 19 janvier 2019 pour la Commune de ST MARTIN SUR OUST pour occuper un poste à temps complet.

Elle propose par conséquent de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17 heures 50/35^{ème}) puisqu'un autre poste a été créé à un autre grade et pour une autre durée hebdomadaire de service par délibération du 30 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (12 voix pour) :

- DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17 heures 50/35^{ème})

- DRESSE comme ci-après le tableau des effectifs :

SERVICE ADMINISTRATIF	SERVICE TECHNIQUE	SERVICE ANIMATION
1 Attachée Territoriale à temps complet	1 Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet	1 Adjointe Territoriale d'animation à temps non complet (9 ,50 h/35 ^{ème})
1 Adjointe Administrative Territoriale à temps non complet (28 heures /35 ^{ème})	1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet	
	1 Adjoint Technique Territorial à temps complet	
	1 Adjointe Technique Territoriale à temps non complet (9 heures/35 ^{ème})	

DELIBERATION N° 29 – RISQUES PROFESSIONNELS – PROGRAMME DE PREVENTION ANNUEL – ANNEE 2019

- Présentation du compte-rendu de la réunion de la Commission Communale « Hygiène et Sécurité au travail » du 23 novembre 2018

- Présentation du projet de programme de prévention annuel année 2019 soumis au CTP du CDG 56 le 29 janvier 2019

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir que la Commission Communale « Hygiène et Sécurité au Travail » s'est réunie le 23 novembre 2018. Elle fait lecture du compte-rendu de la réunion et présente par unité le projet de programme de prévention annuel de l'année 2019 qui a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 56 le 29 janvier 2019 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité (12 voix pour) le projet de programme de prévention annuel 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

Décision 39/2018 : achat d'un radar pédagogique avec l'entreprise ELANCITE d'Orvault au prix de 2 086 euros 50 HT.

Décision 40/2018 : pas de préemption des biens situés AB 266, 267 et 325 situés 3 rue du Porhoët (749 m²)

Décision 1/2019 : à compter du 29 janvier 2019, conclusion d'un avenant 1 à la convention initiale de mise à disposition de la salle polyvalente du 10 octobre 2018 au profit de l'Association Morbihan Am Dram (M.A.D.) pour la mise à disposition gratuite de la grande salle et de la salle d'animation pour assurer les activités théâtrales de l'Association.

Décision 2/2019 : à compter du 17 janvier 2019, conclusion d'une convention d'une année renouvelable par tacite reconduction avec l'Association ECOLE DES TROMPES DU PORHOËT pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Centre Culturel du Mille Clubs pour assurer les activités de l'Association.

Décision 3/2019 : pas de préemption du bien situé AB 311 situé 2 rue des Fossés (838 m²)

Décision 4/2019 : à compter du 15 janvier 2019, conclusion d'une convention d'une année renouvelable par tacite reconduction avec l'Association LE CLUB DE L'AMITIE DE MOHON pour la mise à disposition à titre gratuit du Centre Culturel du Mille Clubs pour assurer les permanences et activités de l'Association.

Décision 5/2019 : passation d'un contrat de maintenance le 14 février 2019 avec effet au 20 février 2019 avec la société TBI de PLOERMEL pour la location des ordinateurs du secrétariat de la mairie pour une durée de 36 mois pour un montant de 155 euros HT par mois.

Décision 6/2019 : passation d'un contrat de maintenance le 19 février 2019 avec effet au 24 mars 2019 avec la société MEDIA BUREAUTIQUE de VANNES pour la location du photocopieur du secrétariat de la mairie pour une durée de 21 trimestres pour un montant de 138 euros HT par trimestre.

DIVERS

1. Prochaine séance de Conseil Municipal : le vendredi 5 avril 2019 à 20 heures
2. Réunion Commission Finances : le mardi 26 mars 2019 à partir de 9 heures 30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

1 à 6- Présentation des comptes administratifs année 2018

7 à 12 – Présentation des comptes de gestion année 2018

13 – subventions aux Associations

14 – Ecole privée de MOHON – renouvellement de la convention d'association à compter du 1^{er} janvier 2019

15 – Ecole privée ST LOUIS de PLOERMEL – demande de participation aux frais de fonctionnement – année scolaire 2018-2019 – classe ULIS

16 – Budget Commune 2019 – demande d'exécution avant son vote

- 17 – Association « Agriculteurs de Bretagne »
- 18 – Travaux de voirie 2019 – autorisation de lancement d’une consultation pour la maîtrise d’œuvre
- 19 – Prises de guirlandes supplémentaires
- 20- Projet d’installation d’une borne de recharge électrique
- 21 – Travaux d’aménagement de la rue du Porhoët
- 22 – PLOERMEL COMMUNAUTE – convention de groupement de commandes pour l’acquisition et la livraison de fournitures de bureau, de petits accessoires de bureau et de papier
- 23 – PLOERMEL COMMUNAUTE – programme local de l’habitat
- 24 – Détermination de noms de lieux-dits
- 25 – CCAS
- 26 – Association des Maires de France – résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d’intercommunalité
- 27 – Amicale du Personnel de PLOERMEL COMMUNAUTE et de ses Communes membres

28 – Poste d’Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe – temps non complet (17 h 50/35^{ème})

29 – Risques professionnels – programme de prévention annuel – année 2019

RECAPITULATIF DES INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :
décisions 39 et 40/2018 et 1 à 6/2019

RECAPITULATIF DES QUESTIONS DIVERSES

1. Prochaine séance de Conseil Municipal

2. Réunion de Commission Finances

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an susdits,
Délibérations 1 à 29
Informations diverses 39-40/2018
Et 1 à 6/2019
Questions diverses 1 à 2
Publié le 11 avril 2019

Le Maire,

Josiane DENIS

NOTA BENE : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.

